

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/109/TR/EF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU TMB
(Raccordement aux réseaux AEP, EU, EP, EDF et Télécom - PATREGNANI)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise PATREGNANI, en vue de procéder à des travaux de raccordement aux réseaux AEP, EU, EP, EDF, et Télécom pour le compte du chantier DUCHAUSSOY, faisant l'autorisation d'un PC n°074 236 26 00040,
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur le chemin du TMB afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sur le chemin du TMB se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- Du lundi 24 août au vendredi 4 septembre 2026, 2 jours dans la période.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté DST/2021/001/P/EF en date du 26 mai 2021

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise PATREGNANI chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 20 août 2026



Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 21/08/2026